

BEEKSE BERGEN

VAKANTIEPARK

RÈGLEMENT DU VILLAGE VACANCES BEEKSE BERGEN

Article 1. Application

1.1. Le fait de pénétrer sur le site du Village vacances Beekse Bergen et/ou d'utiliser les installations et services exploités par le Village vacances Beekse Bergen entraîne l'acceptation du présent règlement et implique de respecter scrupuleusement toutes les consignes données par les employés du Village vacances Beekse Bergen. Dans le présent règlement, on entend également par « Village vacances Beekse Bergen » et « le parc » : les services de restauration et d'hébergement, le terrain en plein air, la piscine couverte, les aires de jeu couvertes, les aires de stationnement, le garage à vélo et les installations aquatiques.

1.2. Dans tous les cas et/ou situations non prévus par ce règlement, le Village vacances Beekse Bergen se réserve le droit de fixer des règles complémentaires orales et/ou écrites auxquelles les visiteurs doivent se conformer.

Article 2. Accès et séjour

2.1. La présentation d'une pièce d'identité peut être requise de tous les visiteurs sur simple demande. Si vous n'êtes pas encore en possession de l'Attractions Pass, nous vous invitons à vous présenter au service d'accueil. L'Attractions Pass vous permet de bénéficier d'un accès gratuit et illimité au Village vacances, à Speelland ainsi qu'à la piscine couverte pendant toute la durée de votre séjour. Si vous êtes en possession d'un Attractions Pass, vous bénéficiez aussi d'un accès illimité aux autres parcs d'attractions de Libéma, comme le Safaripark Beekse Bergen par exemple.

2.2. La présentation d'une pièce d'identité peut être requise de tous les visiteurs sur simple demande. Si vous n'êtes pas encore en possession de l'Attractions Pass/du Pass d'accès, nous vous invitons à vous présenter au service d'accueil. Le Pass d'accès vous permet de bénéficier d'un accès gratuit et illimité au Village vacances, à Speelland ainsi qu'à la piscine couverte pendant toute la durée de votre séjour. Si vous êtes en possession d'un Attractions Pass, vous bénéficiez aussi d'un accès illimité aux autres parcs d'attractions de Libéma, comme le Safaripark Beekse Bergen par exemple.

2.3. Toutes les personnes séjournant dans votre hébergement doivent être enregistrées lors de la réservation. Si vous souhaitez héberger une personne lors de votre séjour, vous devez enregistrer votre invité(e) à la réception et payer à l'avance le tarif spécial « personnes supplémentaires » ainsi que les taxes locales pour toute personne séjournant sur notre site.

2.4. Le Village vacances Beekse Bergen se réserve le droit de modifier l'organisation et les horaires d'ouverture des installations et/ou des hébergements du Village vacances Beekse Bergen. Le Village vacances Beekse Bergen se réserve le droit d'effectuer si nécessaire des travaux d'entretien dans les hébergements et/ou les autres installations du site durant le séjour sans aucune obligation d'indemnisation.

2.5. Sauf indication contraire, il est interdit de nager ou de pratiquer tout autre sport/loisir aquatique dans les plans d'eau aménagés dans le parc.

2.6. Le Village vacances Beekse Bergen a le droit de fermer une ou plusieurs parties du parc sans être tenu à une quelconque indemnisation de ses visiteurs.

Article 3. Sécurité et responsabilité

3.1. Vous entreprenez la visite du Village vacances Beekse Bergen à vos propres risques. Nos hôtes doivent se comporter de façon civilisée et ne doivent en aucun cas constituer une source de nuisances pour les autres visiteurs. Tout visiteur doit pour cela au minimum respecter les dispositions et les règles de conduite de RECRON (l'association néerlandaise des professionnels de loisirs). Tout acte délictueux fera l'objet d'une plainte auprès de la police.

3.2. Le Village vacances Beekse Bergen a le droit de refuser l'accès aux hôtes et/ou visiteurs à la journée dont nous estimons qu'ils troublent ou sont susceptibles de troubler l'ordre, la tranquillité et/ou la sécurité à l'intérieur du parc, sans être tenu à une quelconque indemnisation. Les personnes ne quittant pas leur hébergement en location ou leur emplacement de camping à l'heure fixée s'exposent à une expulsion du Village vacances Beekse Bergen à leurs propres risques et à leurs frais. Cela s'applique aussi en cas d'installation d'un équipement de camping au mauvais endroit.

3.3. L'hôte est tenu pour responsable du comportement, des dégâts matériels et/ou des blessures causés par lui et/ou par les personnes l'accompagnant, lui rendant visite dans la journée et/ou séjournant dans son hébergement, à des personnes et/ou des biens de notre parc et/ou de tiers. Les visiteurs à la journée et/ou les hôtes ayant un comportement inacceptable à l'égard du (personnel du) parc et/ou qui endommagent les infrastructures du parc en sont tenus pour responsables et devront réparer le préjudice subi.

3.4. Au sein du Village vacances Beekse Bergen, il est interdit :

- de pénétrer dans les attractions et installations lorsqu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
- d'être en possession d'armes ou d'autres objets dangereux (laissés à l'appréciation de la direction du Village vacances Beekse Bergen). La direction du Village vacances Beekse Bergen se réserve le droit de saisir ces objets et de faire appel à

la police.

c. de faire usage, de détenir et/ou de faire commerce de produits stupéfiants. La direction du Village vacances Beekse Bergen se réserve le droit de saisir ces substances illicites et de faire appel à la police.

d. d'allumer des pétards ou des feux d'artifice ;

e. de faire usage d'appareils à raclette ou à fondue dans les Jungalows, Kids Jungalows et Jungalows pour groupe rénovés.

3.5. La baignade n'est autorisée qu'aux endroits indiqués. Les enfants de moins de 10 ans sont autorisés à accéder à la piscine couverte et aux emplacements de baignade du lac Victoria et à s'y baigner uniquement à condition d'être surveillés et accompagnés par un adulte (âgé d'au moins 18 ans et en possession d'un brevet de natation). Les enfants n'ayant pas de brevet de natation valable doivent porter un équipement de flottaison et être sous la surveillance constante d'un adulte (âgé d'au moins 18 ans et en possession d'un brevet de natation). Des consignes (de sécurité) sont affichées à la piscine, sur les emplacements de baignade du lac Victoria et au niveau des diverses attractions. Ces consignes doivent être scrupuleusement respectées.

3.6. Dans le parc, vous pourrez vous trouver à proximité des animaux. Nous tenons à souligner que les animaux peuvent avoir des comportements imprévisibles susceptibles d'entraîner des blessures ou des dommages matériels. En entrant dans le parc, vous acceptez ces risques. Il est par ailleurs strictement interdit de nourrir les animaux.

3.7. Le Village vacances Beekse Bergen décline toute responsabilité en cas de blessures corporelles et/ou vols, pertes, disparitions ou dommages matériels de quelque nature que ce soit subis pendant et/ou suite à un séjour au Village vacances Beekse Bergen et/ou à la location/l'usage d'un hébergement et/ou d'autres équipements, une visite du parc (tels que blessures ou dommages causés par les animaux présents dans le parc ou lors de l'utilisation des jeux et des attractions du parc ou bien en accédant à la piscine et/ou aux emplacements de baignade du lac Victoria), sauf s'ils sont la conséquence d'un acte délibéré ou d'une imprudence volontaire de la part (de la direction) du Village vacances Beekse Bergen ou (d'un) de ses employés.

3.8. Le Village vacances Beekse Bergen décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnements ou de pannes des services fournis par des tiers.

3.9. Le Village vacances Beekse Bergen décline toute responsabilité quant aux préjudices conséquents, y compris d'éventuelles pertes d'exploitation et manque-à-gagner. Le Village vacances Beekse Bergen ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de dommages pouvant être indemnisés dans le cadre d'une assurance voyage et/ou annulation ou de toute autre police d'assurance et/ou tout autre règlement. Dans le cas où le Village vacances Beekse Bergen ne ferait pas valoir les limitations de responsabilité susmentionnées, sa responsabilité maximale est limitée au montant versé dans un tel cas au titre de l'assurance responsabilité civile, majoré du montant de la franchise.

Article 4. Enregistrements vidéo et/ou audio

4.1. Le Village vacances Beekse Bergen peut faire (réaliser) des enregistrements vidéo et/ou audio de ses installations et des visiteurs se trouvant dans le parc ou à proximité. Le Village vacances Beekse Bergen et les entreprises qui lui sont affiliées ont le droit d'utiliser et de publier ces enregistrements, par exemple à des fins promotionnelles. Naturellement, le Village vacances Beekse Bergen et les entreprises qui lui sont affiliées prendront pour ce faire toutes les précautions d'usage. Le Village vacances Beekse Bergen et les entreprises qui lui sont affiliées ne sont pas tenus d'indemniser les visiteurs apparaissant sur les vidéos en cas d'utilisation et de publication des enregistrements. Si vous ne souhaitez pas être filmé(e), veuillez éviter les lieux dans lesquels des professionnels filment des vidéos et/ou prennent des photos.

4.2. Il est interdit de prendre des photos, d'effectuer des enregistrements audio et/ou vidéo ou de réaliser toutes autres représentations picturales dans le parc à des fins commerciales, sauf avec l'accord écrit préalable du directeur général du Village vacances Beekse Bergen.

Article 5. Hébergements et emplacements de camping

5.1. Le nombre d'hôtes séjournant dans les hébergements ne doit en aucun cas dépasser celui indiqué sur le site web pour l'hébergement en question.

5.2. Il est de l'entière responsabilité de nos résidents (y compris, dans le cadre de cette disposition, les visiteurs à la journée et les hôtes invités à séjourner dans l'hébergement) de veiller à ce que le séjour dans et aux alentours de l'hébergement loué ou ailleurs sur le site du Village vacances Beekse Bergen se déroule sans aucun problème ainsi qu'à un usage correct de l'hébergement, des appareils qui s'y trouvent et de son inventaire. Nos résidents sont par ailleurs responsables des dommages occasionnés par la destruction et/ou la perte et/ou l'endommagement de l'inventaire et/ou de l'hébergement. Tout dommage doit être immédiatement signalé par le locataire à la réception du Village vacances Beekse Bergen et indemnisé sur place, à moins que ledit locataire puisse prouver que ce dommage n'est pas dû à une négligence de sa part ou de la part d'un des autres hôtes séjournant avec lui.

5.3. Les hébergements et les installations couvertes du Village vacances Beekse Bergen sont des zones non-fumeurs ; il est strictement interdit de fumer dans ces lieux.

5.4. Pour les emplacements de camping touristiques, le tarif comprend le séjour pour deux personnes, l'installation d'un équipement de camping (caravane/remorque pliante/tente) de 7,75 mètres de long maximum, une petite tente annexe (max. 5 m²) et une seule voiture (si la direction du Village vacances Beekse Bergen estime que c'est possible). Un tarif spécifique « par personne » et la taxe de séjour sont dus pour toute personne supplémentaire. Les caravanes/camping-cars à double essieu ne sont pas autorisés sur le parc.

5.5. L'installation d'un équipement de camping (supplémentaire) à côté de nos hébergements en location est strictement

interdite.

5.6. Une seule voiture peut être garée à côté des hébergements en location (si c'est possible). Les autres véhicules doivent être garés sur le parking situé près de l'entrée principale moyennant paiement (ce parking n'est donc pas gratuit). Ce parking est cependant gratuit pour les hôtes du Village vacances Beekse Bergen. Ces derniers peuvent y accéder et en sortir en utilisant leur carte pour la barrière d'accès. Le stationnement sur ou le long des routes est interdit. Les véhicules stationnant en dehors des emplacements prévus à cet effet sont enlevés aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule. Un service de fourrière s'applique au sein du parc. Le Village vacances Beekse Bergen décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dommages causés aux véhicules stationnés sur les places de stationnement du Village vacances Beekse Bergen.

5.7. Les remorques, bateaux et autres ne peuvent pas stationner sur les emplacements de camping ou à côté des hébergements en location.

5.8. La barrière d'accès est actionnée par détection du numéro d'immatriculation des véhicules. Vous pouvez indiquer votre numéro d'immatriculation sur votre compte « Mon Beekse Bergen » ou en envoyant un courriel à info@beeksebergen.nl. Les barrières d'accès réagissant au numéro d'immatriculation de votre véhicule, vous devrez avancer jusqu'à la barrière. La barrière d'accès fonctionne de 6h00 à 23h59. En cas d'abus, de mauvaise conduite ou de problèmes de paiement, la réception peut être amenée à bloquer le numéro d'immatriculation d'un véhicule.

5.9. Nous vous remercions de bien vouloir limiter la circulation des véhicules au strict minimum dans le parc. La vitesse maximale autorisée dans l'ensemble du parc est fixée à 20 km/h. Après 23h59, la circulation des véhicules motorisés est interdite dans l'ensemble du parc. Les hôtes souhaitant quitter le parc avant 7h00 doivent garer leur véhicule sur les places de parking en dehors des barrières d'accès la veille.

5.11. La circulation des camions est interdite dans le parc sauf autorisation préalable accordée par la direction du Village vacances Beekse Bergen.

5.12. Si la direction du Village vacances Beekse Bergen considère que les terrains ne sont pas en bon état (par exemple en cas de fortes précipitations), la direction se réserve le droit d'interdire la circulation des véhicules motorisés dans le parc.

5.13. L'utilisation d'équipements audio est autorisée de 7 h 30 à 22 h 30 à condition que cela ne cause aucune nuisance de l'avis du Village vacances Beekse Bergen. Le calme doit être maintenu à l'intérieur du parc de 22 h 30 à 7 h 30 afin de ne pas déranger le sommeil des visiteurs. Il est strictement interdit de placer des équipements audio à l'extérieur des locations et/ou de les faire fonctionner à un niveau sonore susceptible de déranger les autres hôtes du Village vacances Beekse Bergen, ledit niveau étant laissé à l'appréciation de l'administration du Village vacances Beekse Bergen. Si, en cas de nuisances constatées, vous ne respectez pas les consignes données par le personnel du parc, le Village vacances Beekse Bergen se réserve le droit de vous expulser sur le champ ainsi que les autres hôtes responsables des nuisances, sans être dans l'obligation de rembourser tout ou partie du montant de votre location ni de vous indemniser de quelque manière que ce soit.

5.14. Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les hébergements en location. Un certain nombre de bungalows acceptent cependant un (1) animal de compagnie. En ce qui concerne les emplacements de camping, les animaux de compagnie sont uniquement autorisés sur les emplacements désignés à cet effet (un seul animal de compagnie par emplacement). Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse à tout moment et doivent être promenés en dehors du site de Beekse Bergen ou au niveau des toilettes pour chiens. Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les établissements de restauration, à la piscine et au lac Victoria. Les visiteurs à la journée et/ou les hôtes venant passer la nuit n'ont pas le droit d'amener d'animaux de compagnie.

5.15. Les sanitaires du parc sont nettoyés et désinfectés très régulièrement, ce qui peut entraîner des temps d'attente. Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent accéder aux sanitaires que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

5.16. L'eau mise à disposition est uniquement destinée à un usage domestique. Les points d'eau disponibles dans le parc sont uniquement destinés à distribuer de l'eau potable. Il est interdit de déverser des eaux usées dans les espaces verts. Les eaux usées doivent être vidées dans les emplacements prévus à cet effet au niveau des sanitaires. Il est interdit de laver des voitures ou des caravanes dans le parc.

5.17. Les hébergements en location, les emplacements de camping et leurs environs doivent être maintenus propres. Il est interdit d'abîmer les plantations (arbres, buissons, pelouses etc.).

5.18. Les déchets doivent être rassemblés dans des sacs-poubelle fermés et déposés dans les conteneurs de la déchetterie du parc, où un conteneur pour le verre et un pour le papier sont également à votre disposition. Vous pouvez déposer vos piles usagées à la réception. Tout contrevenant se débarrassant d'ordures de façon illicite sera signalé à la police et le locataire en question se verra interdire l'accès au parc. Les frais engagés pour l'enlèvement de ces ordures seront facturés au contrevenant.

5.19. Il est strictement interdit d'allumer des feux. Les barbecues ne sont autorisés sur les emplacements de camping et aux abords des hébergements en location qu'à condition de respecter les instructions de la direction du parc.

5.20. Il est interdit de tendre des fils entre les arbres et/ou les buissons (pour le séchage du linge par exemple).

5.21. Avant son départ, le locataire doit ranger toute la vaisselle propre au bon endroit dans les placards et tiroirs de la cuisine. Les lave-vaisselle doivent être vides et propres lorsque le locataire quitte l'hébergement.

5.22. Si l'hébergement en location n'est pas laissé dans un état correct, s'il est très sale et/ou si ses équipements ont été endommagés et/ou si sa périphérie directe/le terrain alentour ont été souillés ou endommagés, l'hôte devra immédiatement régler des frais de remise en état au Village vacances Beekse Bergen. 5.23. L'hôte doit laisser l'hébergement dans un état correct (passer le balai, faire la vaisselle, nettoyer le réfrigérateur, déposer les sacs-poubelle dans les conteneurs prévus à cet effet).

5.24. Pour le chauffage et/ou la cuisine, il est strictement interdit d'utiliser d'autres combustibles que du gaz butane ou propane stocké dans des réservoirs ou des bouteilles de gaz agréés. Par emplacement de camping, deux bouteilles et/ou

un seul réservoir – représentant un contenu maximum total de 60 litres – sont autorisés.

5.25. Pour des raisons de sécurité et pour protéger l'intimité des hôtes, l'usage d'un drone est interdit au sein du Village vacances Beekse Bergen.

5.26. La pêche dans le lac Victoria est autorisée à condition de ne pas importuner les autres hôtes. La pêche depuis les zones situées entre les hébergements et depuis les plages n'est pas autorisée, sauf s'il s'agit de votre propre hébergement et que celui-ci est situé directement au bord de l'eau. La pêche dans le canal Wilhelmina est également autorisée à condition que ce soit dans la partie bordant directement le terrain de Beekse Bergen. Un permis de pêche néerlandais (« Nationale vispas ») est exigé. En outre, une autorisation écrite du club de pêche « KEHV de Ruischvoorn » est nécessaire pour pêcher dans le canal Wilhelmina. Cette autorisation est disponible gratuitement au guichet de location/infocafé et auprès de la réception du Village vacances.

5.27. Le Village vacances met à votre disposition une connexion Wifi gratuite. Le Village vacances Beekse Bergen décline toute responsabilité en cas d'interférences éventuelles et d'impossibilité de capter la WiFi.

Article 6. Remarques et règles complémentaires

6.1. Si malgré tous les efforts du personnel du Village vacances Beekse Bergen pour vous rendre le séjour aussi agréable que possible, vous aviez une remarque à faire, vous pouvez remplir un formulaire à cet effet, disponible à la réception.

6.2. Au cas où les conditions de RECRON et/ou le présent règlement ne seraient pas suffisants, le Village vacances Beekse Bergen se réserve le droit de fixer des règles supplémentaires que les visiteurs doivent respecter. En cas de conflit entre les dispositions de RECRON et le présent règlement du parc, c'est le présent règlement qui prévaut.

6.3. Toute activité commerciale quelle qu'elle soit est strictement interdite dans le parc. Les affiches et autres supports promotionnels sont interdits.

6.4. Toute personne séjournant dans le parc se doit de respecter les Conditions générales ainsi que le règlement interne détachés par le Village vacances Beekse Bergen. Vous pouvez demander le règlement interne du parc à la réception à votre arrivée. Lorsque vous et/ou vos hôtes vous trouvez sur le terrain de l'un des autres parcs gérés par Libéma, les conditions générales du parc en question sont applicables. Ces conditions peuvent être obtenues gratuitement auprès de la réception.

6.5. En cas de non-respect du règlement et/ou des consignes données par le personnel du parc, le Village vacances Beekse Bergen se réserve le droit d'accéder à votre hébergement en location et/ou de vous expulser du parc, ainsi que les autres personnes vous accompagnant, sans être dans l'obligation de rembourser tout ou partie du montant de votre location et/ou de vous indemniser de quelque manière que ce soit.

6.6. Le Village vacances Beekse Bergen ne peut être tenu pour responsable d'éventuelles fautes d'impression (coquilles). Le présent règlement se substitue à toutes les publications antérieures. La non-validité et/ou nullité d'une des dispositions spécifiques de ce règlement et/ou de ses parties n'affecte en rien la validité des autres dispositions (partielles) de ce règlement. Les amendements et ajouts apportés au contrat et/ou au règlement sont valables uniquement s'ils ont été consignés par écrit. La relation juridique entre les parties (et par là même le présent règlement) est exclusivement régie par le droit néerlandais.

6.7. Si le Village vacances Beekse Bergen a des raisons sérieuses de croire qu'un hôte utilise l'un des ses hébergements de manière illégale et/ou que l'utilisation de cet hébergement constitue une infraction à l'ordre public et/ou moral, le Village vacances Beekse Bergen est autorisé à lui interdire l'accès au parc et à l'hébergement.

6.8. Le Village vacances Beekse Bergen peut invoquer un cas de force majeure si le contrat ne peut être exécuté dans son intégralité, partiellement ou temporairement pour des raisons indépendantes de la volonté du Village vacances Beekse Bergen, y compris en cas de menaces de guerre, grèves (de personnel), blocus, incendies, pandémie, inondations et autres calamités ou événements.

6.9. Il relève de l'entière responsabilité des visiteurs d'être en possession des documents de voyage requis lors de leur séjour. Le Village vacances Beekse Bergen ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes résultant du fait que vous ne disposez pas de ces documents.

Mesures complémentaires liées au coronavirus et applicables à tous ! Merci de votre compréhension !

- › Lavez-vous les mains aussi souvent que possible
- › à l'eau et au savon pendant 20 secondes, puis séchez-les bien.
- › Toussez et éternuez dans le creux de votre coude.
- › Utilisez des mouchoirs en papier à usage unique pour vous moucher, puis jetez-les après utilisation. Lavez-vous ensuite les mains.
- › N'échangez plus de poignées de main.
- › Respectez une distance de 1,5 mètre (2 longueurs de bras) par rapport aux autres personnes.
- › Le respect de cette distance de sécurité de 1,5 mètre permet de limiter le risque de contagion entre les personnes.
- › Évitez les lieux très fréquentés. Lorsque vous constatez que le respect de la distance de sécurité de 1,5 m va devenir compliqué, éloignez-vous.
- › En cas de symptômes, restez chez vous !
- › Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs à partir de 13 ans dans tous les espaces intérieurs. Cette obligation ne s'applique pas à l'intérieur de votre propre hébergement ni en plein air.